



cutting through complexity™

Investir en Algérie

24 mars 2016



- **Principales mesures induites par la loi de finances pour 2016**
- **Formes d’implantation**
- **Fiscalité**
- **Marchés publics**



*Principales mesures induites
par la loi de finances pour
2016*

Encouragement et encadrement de l'investissement (Art 2):

Réduction de la part des bénéficiaires à réinvestir correspondant aux avantages accordés dans le cadre de soutien à l'investissement.

Avant

Les bénéficiaires d'exonérations ou de réductions d'impôts et taxes octroyées dans le cadre de l'ordonnance n°01-03 devaient réinvestir la part y afférente dans un délai de quatre (04) années.

Après

Il est dorénavant prévu que l'obligation de réinvestissement portera que sur trente pour cent (30%) desdits impôts et taxes, et non plus sur la totalité.

Encouragement et encadrement de l'investissement (Art 55):

Possibilité de recourir aux financements extérieurs dans la réalisation des investissements stratégiques.

Avant

Le financement des investissements était limité au financement local.

Après

Le recours aux financements extérieurs indispensables à la réalisation des investissements stratégiques par des entreprises de droit algérien sera désormais autorisé, au cas par cas, par le gouvernement.

Encouragement et encadrement de l'investissement (Art 63):

Ouverture du capital social des entreprises publiques économiques faite en direction de l'actionnariat local.

Les entreprises publiques économiques qui réalisent des opérations d'ouverture du capital social en direction de l'actionnariat national résident doivent conserver au moins 34% du total des actions ou des parts sociales.

Possibilité à l'actionnaire national de lever, auprès du conseil des participations de l'Etat, une option d'achat des actions détenues par l'entreprise publique économique
À l'expiration d'un délai de cinq (05) années.

Le cas échéant, la cession est réalisée au prix préalablement convenu dans le pacte d'actionnaires ou au prix fixé par le conseil.

Les modalités d'application seront précisées par voie réglementaire.

Promotion de la production nationale:

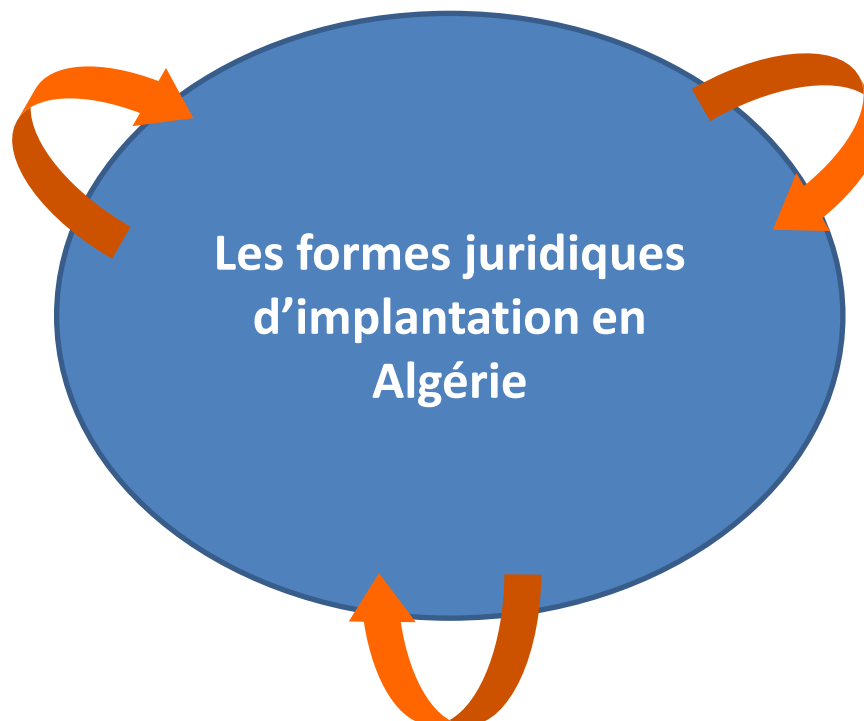
Mesures visant à promouvoir la production nationale.

- Réduction du taux de TVA pour les matières premières entrant dans la fabrication du concentré minéral vitaminé ;
- Ajustement du taux de TVA de 7% à 17% pour certains produits (couches, gasoil);
- Réaménagement de la taxe sur les produits pétroliers (TPP);
- Institution d'un régime fiscal et douanier préférentiel pour sauvegarder les productions relevant des filières industrielles naissantes;
- Application de droits de douane à hauteur de 15% aux matériels informatiques importés;
- Relèvement des droits de douane pour les couches pour adultes.



Formes d'implantation

**Les Sociétés
Commerciales**



**Les
établissements
permanents**

**Les Bureaux
de Liaisons**

Le bureau de liaison: L'article 25 de la loi de finances complémentaire de 2015 et l'arrêté du 9 novembre 2015 définissant les conditions et les modalités d'ouverture et de fonctionnement des bureaux de liaison non commerciaux sont venus préciser le régime juridique des bureaux de liaison.

Dorénavant l'accent est mis sur l'interdiction pour ces entités d'exercer une activité commerciale. Il ne dispose d'aucun revenu local.

Ses frais de fonctionnement, y compris la rémunération des personnels et les charges sociales afférentes, sont supportés par la maison mère. Ils doivent être couverts en dinars algériens provenant exclusivement de la contre-valeur de devises convertibles préalablement importées. Les bureaux de liaison doivent s'acquitter d'un timbre de 1,5 millions DZD pour tout agrément ou tout renouvellement.

La durée de validité de l'agrément est de deux (2) ans renouvelable.

Les établissements stables sont définis par le code des impôts indirects ou par la Convention fiscale applicable. Simple entité fiscale et la société étrangère n'a pas d'existence légale. Elle est toutefois reconnue comme entité présente en Algérie par les autorités et, à ce titre, acquiert des droits (droit à un compte bancaire, droit d'embaucher du personnel) et des obligations (paiement des impôts).

La société existe au travers du contrat qu'elle exécute en Algérie. Ce contrat doit être enregistré au niveau de l'administration fiscale(en droit interne:

Les Sociétés commerciales: Elles constituent la forme d'implantation la plus durable et encadrée. l'article 66 de la loi de finances pour 2016 prévoit à ce titre que « *L'exercice des activités de production de biens, de services et d'importation par les étrangers est subordonné à la constitution d'une société dont le capital est détenu, au moins, à 51% par l'actionnariat national résident.* »

Actionnariat national résident : 51% au moins du capital social

Par actionnariat national : Addition de plusieurs partenaires de nationalité algérienne et résident

l'Etat et les entreprises publiques économiques disposent d'un droit de préemption

**Production de
biens et services**

Actionnariat 49% / 51%

Autoriser à transférer
dividendes

Importation de services

Il est possible de bénéficier des avantages accordés par l'Agence Nationale du Développement de l'Investissement (ANDI)

**Importation
revente en l'état****Actionnariat 49% / 51%****Non éligible au transfère
des dividendes****Non éligible à l'importation
de services**

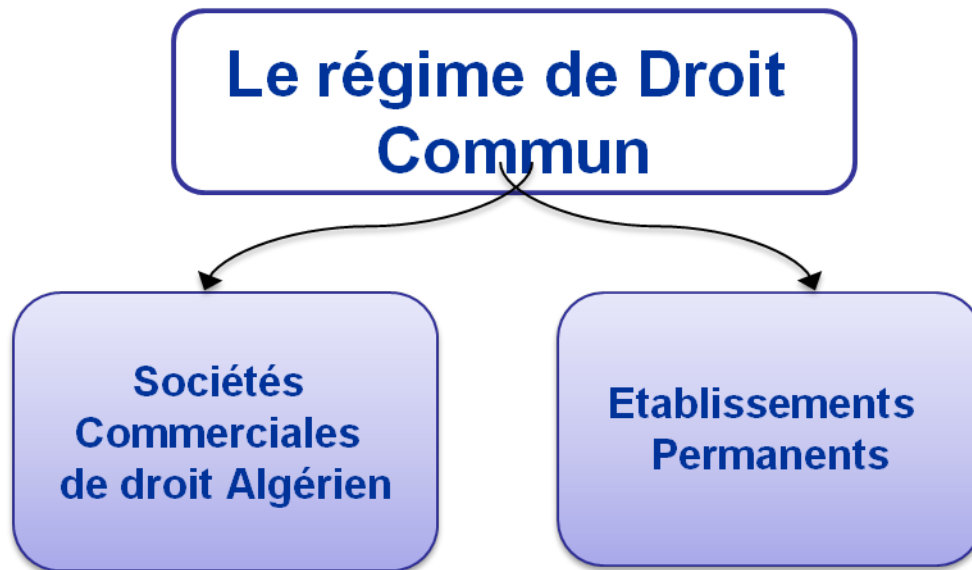
*N'est pas considérée comme un
"Investissement" au sens de
l'ordonnance 01-03.*

*Dorénavant, un certificat de conformité
des locaux est obligatoire avant le début
de l'activité*

Fiscalité



Le régime fiscal applicable



	Exécution d'un Projet sans établissement stable	Société commerciale Etablissement stable
Services	<p>Sans Convention fiscale:</p> <p>Ces prestations seront soumises à une retenue à la source de 24% couvrant l'ensemble des impôts et taxes</p> <p>Avec Convention fiscale</p> <p><u>Prestations réalisées en Algérie</u></p> <p>Ces prestations seront soumises à une retenue à la source de 24% couvrant l'ensemble des impôts et taxes.</p> <p><u>Prestations réalisées du Pays conventionné</u></p> <p>Ces prestations seront exclusivement taxées dans l'autre Etat, exception faite de la TVA Algérienne qui demeure applicable au taux de 17% à payer suivant le régime de l'auto liquidation.</p>	<p>L'ensemble fourniture, études et travaux sera soumis au droit commun, dès lors que les charges et revenus liés à l'intégralité du contrat seront rattachés à l'établissement stable (Notre compréhension durant notre dernière conversation téléphonique):</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) ➤ Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ➤ Taxe sur l'activité professionnelle (TAP)

Impôts / Retenues à la sources

Impôts	Caractéristiques
<ul style="list-style-type: none"> ● Impôt sur les Bénéfices des Sociétés – IBS 	<ul style="list-style-type: none"> ● 19% pour les activités de production de biens, ● 23% pour les activités de bâtiment, de travaux publics et d'hydraulique ainsi que les activités touristiques et thermales à l'exclusion des agences de voyages, ● 26% pour les autres activités.
<ul style="list-style-type: none"> ● Taxe sur l'Activité Professionnelle - TAP 	<ul style="list-style-type: none"> ● 1% pour les activités de production de biens, ● 2% avec une réfaction de 25% pour les activités du bâtiment et des travaux publics et hydrauliques, ● 2 % pour les activités de services.
<ul style="list-style-type: none"> ● Taxe sur la Valeur Ajoutée - TVA 	<ul style="list-style-type: none"> ● 17 % ● Taux réduit (7 %) liste limitative de produits et services Certaines opérations sont exonérées
<ul style="list-style-type: none"> ● Impôt sur les Salaires - IRG 	<ul style="list-style-type: none"> ● Barème progressif de 0 to 35%
<ul style="list-style-type: none"> ● Sécurité Sociale - CNAS 	<ul style="list-style-type: none"> ● 26 % à la charge de l'employeur & ● 9 % à la charge du travailleur.
<ul style="list-style-type: none"> ● Taxe sur la Formation et l'Apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> ● 2 % de la masse salariale
<ul style="list-style-type: none"> ● Retenues à la Source 	<ul style="list-style-type: none"> ● Dividendes / Branch Tax : 15 % ● Services : 24 % ● logiciels : 4.8%
<ul style="list-style-type: none"> ● Le Report Déficitaire 	<ul style="list-style-type: none"> ● Une limite 4 ans

Prix de transfert

Les sociétés apparentées sont tenues de mettre à la disposition de l'administration fiscale, une documentation permettant de justifier la politique des prix de transfert pratiquée dans le cadre des opérations de toute nature réalisées avec des sociétés liées;

Principe: Dépenses correspondent à des opérations réelles et ne présentent pas un caractère anormal ou exagéré;

Délais:

- Avant le 30 avril, pour les sociétés enregistrées auprès de la Direction des Grandes Entreprises,
- 30 jours à compter de la date de réception de la notification pour les autres sociétés.

Sanction: Le défaut de production ou la production incomplète de cette documentation dans les délais prévus à cet effet entraîne :

- L'application d'une amende d'un montant de 500.000 DA, et
- La réintégration des bénéfices transférés majorés d'une amende de 25% de ces bénéfices transférés au sens des dispositions de l'article 141 bis du code des impôts directs et taxes assimilées.



Marchés publics

Les marchés publics sont passés soit par **appel d'offres** soit de **gré à gré**. Pour l'appel d'offre, qui peut être national et/ou international, il peut prendre les formes suivantes

- l'appel d'offres ouvert ;
- l'appel d'offres restreint ;
- la consultation sélective ;
- l'adjudication ;
- le concours.

Le recours à l'appel d'offres national privilégié quand le besoin exprimé peut être satisfait par l'outil national de production;

Critères de choix du partenaire contractant à préciser dans le cahier des charges, doit inclure, notamment:

- Garanties techniques et financières;
- Qualité - Prix - Délais;
- Origine algérienne ou étrangère du produit, intégration à l'économie nationale, importance des lots ou produits sous-traités sur le marché algérien.

Référence: Décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

Principales mesures:

- ❑ Entrée en vigueur trois mois après sa publication (soit le 20 décembre 2015). Il convient néanmoins de noter que les textes pris en application du décret n°10-236 demeurent en vigueur jusqu'à la publication des textes pris en application des dispositions du présent décret.
- ❑ Réduction du champ d'application du code des marchés publics: Non application à la maîtrise d'ouvrage déléguée. Néanmoins, les contrats conclus par un maître d'ouvrage délégué au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage en application dudit contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée sont soumis au Code des marchés publics.
- ❑ Les marchés dont le montant n'excèdent pas un certain seuil n'ont pas à respecter la procédure de passation des marchés publics, ce qui donne une plus grande souplesse:
 - Pour les marchés de travaux ou de fournitures le seuil passe de 8 000 0000 à 12 000 000 DA.
 - Pour les marchés d'études et de services le seuil passe de 4 000 000 à 6 000 000 DA
- ❑ Recours à la procédure de gré à gré étendue pour la promotion de la production privée (« l'outil national public de production » et a été remplacé par « la production et/ou l'outil national de production ») Art. 49

- ❑ Tout soumissionnaire ou candidat, seul ou en groupement, peut se prévaloir des capacités d'autres entreprises à condition d'avoir une relation juridique (sous-traitance, co-traitance ou statutaire avec les groupes) Cette possibilité était écartée par l'article 39 de l'ancien CMP. (Art.57)
- ❑ Nouveauté en terme de préférence nationale (Art. 85): Au-delà de ce qui était déjà prévu dans le précédent code (marge de préférence de 25% pour les produits et entreprises algériennes, appel d'offre national, obligation d'investir...), il y a dorénavant une **obligation de sous-traiter pour les entreprises étrangères soumissionnant seules au minimum 30% du montant initial du marché à des entreprises de droit algérien** (à faire figurer obligatoirement dans le cahier des charges)
- ❑ Paiement:
 - Le remboursement des avances par déduction doit commencer au plus tard lorsque le montant des sommes payées atteint trente cinq pour cent (35%) du montant initial du marché.
 - Le calcul est intérêts moratoires est fixé
- ❑ Encadrement plus important des Avenants avec notamment le fait que ceux entraînant des incidences financières en devises à l'exclusion de celles découlant de la modification des quantités des prestations, doivent faire l'objet d'un **certificat administratif par le service contractant transmis à la Banque d'Algérie et la banque commerciale**
- ❑ **Sous traitance au maximum pour 40% du Marché. Les marchés de fournitures courantes ne peuvent pas faire l'objet de sous-traitance. Il est entendu par fournitures courantes, les fournitures existant sur le marché et qui ne sont pas fabriquées sur spécification techniques particulières établies par le service contractant.**
- ❑ Règlement amiable des litiges avec des comités de règlement amiable des litiges (Arts.153 et s.)



cutting through complexity™

KPMG Algérie Spa

Bureau d'Alger:

Lot 94 Zone d'Affaires
Bab Ezzouar, Alger

Tél: +213 982 400 877

www.kpmg.dz

Email: TL@kpmg.dz

Merci pour Votre Attention

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc.

KPMG Algérie S.P.A., une société par actions au capital social de 100 030 000.00 DZD, inscrite au registre de commerce d'Alger sous le numéro 02B 0018309 16/00 Numéro de Carte d'Immatriculation Fiscale 000216289042735. Siège social : Lot 94 zone d'Affaires Bab Ezzouar, Alger, Algérie.